



## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AGEN**

***Séance du vendredi 23 mars 2018***

**OBJET : 2018/03 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Nombre de délégués en exercice : **10**      **L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 23 MARS A 12H30**  
**Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique**  
**sous la Présidence de Monsieur OLIVIER GRIMA**

Présents : **6**      MM. CHOLLET, DUGAY (*SUPPLEANT*), MAILLOS (*SUPPLEANT*), LUSSET, GRIMA,  
MME IACHEMET

Absents : **6**      MM. DIONIS DU SEJOUR, ZAMBONI, EYSSALET, DE SERMET, GILLY.  
MME BRANDOLIN-ROBERT

Date d'envoi de la convocation :  
**16/03/2018**

**Exposé :**

Bilan de l'exercice écoulé, le compte administratif nous rend compte de la gestion et des réalisations de l'exercice 2017.

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	112 003,74	G	216 168,71
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	45 636,80 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	112 003,74	= G+H+I+J	260 795,51
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	112 003,74	= G+I+K	260 795,51
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	112 003,74	= G+H+I+J+K+L	260 795,51

Au regard de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Comité Syndical doit se retirer de l'assemblée délibérante pour le vote du présent rapport, le Comité doit désigner son Président de séance.

M. Olivier GRIMA, en sa qualité de Vice-président, assure la présidence de la séance et se retire au moment du vote. M. Bernard LUSSET prend la présidence temporaire de la séance.

### Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

**LE COMITE SYNDICAL,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

1°/ **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget principal.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 09/04/2018

Transmission le 30/03/2018

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**  
Pour le Président et par délégation,  
Conformément à l'arrêté du 30 juin 2016

Le Vice-Président, **Olivier GRIMA**

